Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2012)
Heft: 1940

Artikel: Infantilisation de la pauvreté
Autor: Tille, Albert
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1024536

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

d'incertitude, une forte capitalisation constitue une assurance risque et permet d'emprunter à meilleur compte. Et elles critiquent l'exigence accrue de fonds propres pour les demandeurs de crédits hypothécaires risqués.

En adoptant la loi, le parlement était conscient de se risquer sur un terrain disputé. Aussi a-t-il pris une décision inhabituelle et même bizarre qui figure comme disposition transitoire à la fin de la loi [8] : les dispositions réglementaires concernant les banques d'importance systémique devront être soumises au législateur qui pourra, le cas échéant, renvoyer sa copie au Conseil fédéral. Les banques tentent donc leur chance en essayant de desserrer l'étau qui bride leurs intérêts.

Des intérêts qui ne coïncident pas forcément avec ceux de l'économie nationale. C'est pourquoi même la *Neue Zürcher Zeitung* (17 janvier), généralement peu portée à approuver de nouvelles réglementations, conseille au Conseil fédéral de ne pas se laisser intimider: le niveau des fonds propres exigés est certes supérieur à celui auquel sont soumis la plupart des établissements étrangers, mais il reste modeste par rapport à la somme du bilan; et la nature incertaine des crises à venir justifie la marge d'appréciation accordée aux autorités de surveillance.

Infantilisation de la pauvreté

Albert Tille • 23 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19548

Deux démarches complémentaires pour la prévention de l'endettement

«Le Conseil fédéral prend dans les meilleurs délais les mesures pour prévenir l'endettement des jeunes». Cette vigoureuse recommandation [2] de la Commission fédérale de la consommation est vieille de 7 ans. Elle date de février 2005.

En août 2007, la Commission fédérale de la jeunesse renouvelle la compresse. Dans un important rapport *Jeunesse et pauvreté, un tabou à briser* [3] , elle demande une interdiction de la publicité pour le petit crédit et veut financer la prévention de l'endettement des jeunes par une contribution des instituts de crédit à la consommation.

Le Conseil fédéral nomme les commissions consultatives. Mais il ne semble pas entendre leurs recommandations. Il a fallu deux initiatives parlementaires pour que la question soit inscrite à l'agenda politique. La première, sur l'interdiction de la publicité, lancée par la vaudoise Josiane Aubert (DP 1937 [4]), mobilise contre elle les instituts de crédit et les publicitaires. La seconde [5] met l'accent sur la prévention. Acceptée par les commissions des deux Chambres, ce texte déposé par le Conseiller national genevois Hugues Hiltpold doit encore être validé en plénum.

Les jeunes de 18 à 25 ans représentent près de la moitié des personnes à l'aide sociale. Mais la pauvreté s'installe bien avant l'âge de la majorité. On assiste à un véritable phénomène d'*«infantilisation de la pauvreté»* affirme la Commission fédérale de la jeunesse. Les causes en sont multiples, à commencer par le culte de la consommation qui incite les jeunes à s'endetter.

Pour démentir le slogan *«Pauvre un jour, pauvre toujours»*, il faut mener une campagne de préventions d'une grande ampleur. La Commission de la jeunesse demande de la financer par un prélèvement de 1% du chiffre d'affaire des instituts de petit crédit. L'idée est reprise par l'initiative Hiltpold. C'est en quelque sorte le principe du pollueur payeur. L'idée n'est pas neuve. Depuis des lustres, 10 % des recettes de la taxation des alcools sont affectés à la prévention de l'alcoolisme menée par les cantons.

Les deux initiatives parlementaires, soutenues par des représentants de tous les partis, sont complémentaires. Ce tir groupé est une force. Il pourrait devenir une faiblesse par une compétition entre les deux textes. Déjà les publicitaires suggèrent, plutôt que d'interdire la pub (Tages-Anzeiger 17 janvier), de renforcer la prévention pour s'attaquer aux causes profondes de l'attitude dépensière des jeunes.

Une affaire de transcendance

Jean-Pierre Ghelfi • 21 janvier 2012 • URL: http://www.domainepublic.ch/articles/19529

Un RER et une agglomération pour transformer le canton de Neuchâtel

Avec le projet neuchâtelois [9] de Réseau express régional (RER), les grands mots deviennent inévitables, au propre et au figuré: Neuchâtel est à la croisée des chemins. Ces grands mots, en l'occurrence, sont appropriés.

Le réseau ferroviaire actuel a été édifié, pour l'essentiel, il y a 150 ans. La voie CFF du Pied-du-Jura a certes été largement modernisée ces vingt dernières années, mais les autres lignes sont restées pratiquement comme au premier jour.

Au milieu du 19e siècle, le Bas et le Haut, déjà, n'étaient d'accord sur rien. Les divergences étaient même féroces. Le Conseil d'Etat, issu de la révolution de 1848, n'était pas parvenu à trancher entre les projets ferroviaires des uns et des autres. Cette indécision avait provoqué l'éclatement du parti républicain révolutionnaire et la démission du Conseil d'Etat, entérinée par le Grand Conseil par 38 voix contre 33 durant l'hiver 1852-1853.

Comment pouvait-il en être autrement? Le Haut et le Bas se trouvent de part et d'autre d'un «milieu du monde». Pour les uns, les eaux s'écoulent dans le Doubs et la Méditerranée. Pour les autres, elles alimentent l'Aar et la Mer du Nord. Ceux du Haut pensaient pouvoir relier les ports de l'Atlantique à l'Italie en passant par les montagnes neuchâteloises. Ceux du Bas optaient pour une liaison reliant Neuchâtel à Paris par le Val-de-Travers. Les premiers étaient regroupés dans le *«Jura-Industriel»*, les seconds dans le *«Franco-Suisse»* (voir le livre de Johann Boillat *Une ligne à travers les montagnes neuchâteloises* [10]).

Les premiers inaugurent le 1er juillet 1857 la liaison entre Le Locle et la Chaux-de-Fonds. Trois ans plus tard, la ligne rejoint Neuchâtel. Mais les espoirs placés dans cette ligne sont vite déçus, explique Johann Boillat. Pour raccorder les Montagnes à la ville de Neuchâtel, il faut creuser le plus long tunnel de Suisse, ce qui, avec un tracé en forte pente, augmente considérablement les coûts. Lorsque la ligne est inaugurée, la compagnie du Jura-Industriel est au bord du gouffre financier et, quelques mois plus tard, elle est en faillite. Second espoir déçu, la liaison entre la Suisse et la France passe par le Val-de-Travers et évite les Montagnes. Les promoteurs ont été victimes de la lutte sans merci que se livrent les compagnies ferroviaires françaises.

Comme le M2 lausannois

Le RER neuchâtelois permettra-t-il, 150 ans plus tard, de rapprocher les gens et les mentalités? Le projet présenté par le gouvernement neuchâtelois a deux composantes. D'une part une liaison directe, presque entièrement souterraine, qui mettrait les deux principales villes du canton à moins d'un quart d'heure. D'autre part, l'inscription dans la Constitution cantonale de la notion d'agglomération. Toute discontinue ou éclatée qu'elle soit, elle engloberait les deux tiers de la population du canton, et s'approcherait de la population de la ville de Lausanne. RER neuchâtelois égale M2 lausannois.

Le catalogue des avantages est